

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. HILMOINE Richard, société Edgar Duval,  
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote afin de faciliter la pose d'une station de refoulement,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à l'angle de la rue de la Libération et du n°15 place du Général de Gaulle, à Hondschoote, du 15 au 17 novembre 2023 :

- Interdiction de circuler au droit du chantier (haut de la rue de la Libération et le long du n°15 place du Général de Gaulle)
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation à double sens du n°17 au n°23 place du G<sup>al</sup> de Gaulle

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. HILMOINE Richard, société Edgar Duval, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 novembre 2023

**Le Maire d'Hondschoote**

**H. SAISON**

